

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement numéro 23-1174 - PROJET**

---

**Modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33.**

---

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Donat a adopté son règlement de zonage le 22 novembre 2016 sous le numéro 15-924 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la MRC de Matawinie a émis son certificat de conformité le 9 janvier 2017;

ATTENDU que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement de zonage à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra le 11 septembre 2023 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 22 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924 est modifié de la manière suivante :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot 5 623 685, 5 623 687, 5 623 716, 5 623 717 et 5 623 718 du cadastre du Québec, sont exclues de la zone UR-H11 pour être incluses dans la nouvelle zone UR-H33 du plan de zonage, joint en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924.

**Article 3**

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat de la création de la zone UR-H33 au plan de zonage, en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924.



#### **Article 4**

En annexe B du règlement de zonage 15-924, ajouter à la suite de la grille des usages et normes de la zone UR-H32, la nouvelle grille d'usages et normes UR-H33 telle qu'apparaissant à l'annexe 4.1 du présent règlement.

#### **Article 5**

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 22 août 2023

---

Joé Deslauriers,  
maire

---

Mickaël Tuilier,  
directeur général

---

#### **Certificat (art. 446 du Code municipal)**

- Avis de motion : 22 août 2023
- Adoption du projet : 22 août 2023
- Transmission à la MRC : 23 août 2023
- Avis public séance de consultation. 23 août 2023
- Séance de consultation : 11 septembre 2023
- Adoption second projet : xx mois 2023
- Adoption finale : xx mois 2023
- Transmission à la MRC : xx mois 2023
- Avis de conformité de la MRC :xx mois 2023
- Entrée en vigueur : xx mois 2023
- Avis public - affichage : xx mois 2023